

N° 224

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 avril 1990.

## PROPOSITION DE LOI

*relative aux droits de l'enfant et aux devoirs  
de la société à son égard,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART,  
Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline  
FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN,  
Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Robert  
PAGÈS, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert  
VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle  
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

**Enfants.** — *Allocations familiales - Assurance maladie-maternité - Comité national pour l'enfance -  
Congès et vacances - Délinquance - Drogue - Enfance martyre - Enseignement - Environnement -  
Handicapés - Maternité - Pornographie - Prostitution - Protection maternelle et infantile - P.M.I. -  
Salaires - Sécurité civile - Sécurité sociale - S.M.I.C. - T.V.A. - Code du travail.*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Soucieux de l'avenir du pays et de la situation des enfants dans le monde, nous attachons une particulière importance aux conditions dans lesquelles naissent, grandissent, s'instruisent et s'épanouissent, ceux qui feront la France et le monde de demain. Nous considérons que l'enfant est le bien le plus précieux d'une société qui a des devoirs envers lui et ses parents.

L'humanité compte 2 milliards d'enfants. Le sort que le système capitaliste réserve à une grande partie d'entre eux est insupportable. Le décalage entre les possibilités nouvelles offertes par le développement des sciences et des techniques et ce qu'ils vivent ne cesse de se creuser. Les inégalités s'accroissent.

Enfants de la misère, affamés ou mal nourris, mal logés, mal soignés, enfants de la guerre, enfants de la discrimination raciale, enfants de l'ignorance privés d'éducation, ils souffrent aux quatre coins de la terre.

Enfants-objets victimes de tous les trafics et de tous les abus, contraints au travail, au silence, enfants méprisés par la société, conduits à l'échec et parfois à la désespérance, ils sont des millions à subir quotidiennement l'injustifiable.

Dans de nombreux pays du tiers-monde, aussi bien que dans les pays capitalistes industrialisés, ce sont notamment la loi du profit, les conceptions archaïques et le non-respect de l'enfant, personne humaine à part entière, qui produisent de telles atteintes à leurs droits.

La reconnaissance de cette situation, l'action de certains pays ouvrent peu à peu des chemins nouveaux.

Ainsi, 1990 a été un espoir pour tous les enfants du monde ; ce sera l'année de l'adoption par l'O.N.U., d'une convention internationale des droits de l'enfant. 1990 doit être un tremplin décisif à la conquête de

nouveaux droits pour tous les enfants. A cet égard, notre pays a d'importants devoirs de coopération, de dynamisation politique au plan européen ou mondial et de profondes modifications de sa propre législation, de ses propres pratiques à ce sujet. La France a le devoir, après avoir ratifié la convention internationale, de prolonger cet acte par des décisions concrètes et conséquentes dans tous les domaines de la vie de l'enfant. C'est tout le sens de la proposition de loi du groupe communiste.

Deux cents ans après la Révolution française et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est-il en effet acceptable qu'en France, les enfants ne naissent pas libres et égaux en droits ? Dans notre pays, la pauvreté frappe des millions d'enfants. La malnutrition est réapparue. 400 000 personnes vivent dans des habitations de fortune et un ménage sur quatre estime se priver sur les dépenses nécessaires aux enfants. La santé, les loisirs, la culture, deviennent un luxe. Les enfants partent moins nombreux et moins longtemps en vacances. Ils vivent de plus en plus mal une école qui échoue à sa mission et produit un échec scolaire massif. L'avenir professionnel fait de petits boulots et de travail précaire les décourage. Des centaines d'entre eux subissent même chaque année la violence physique, fruit des injustices brutales qui se perpétuent ou s'aggravent.

Dans toutes les évolutions de notre société, ce sont les forces de l'argent qui sont grandement bénéficiaires des choix gouvernementaux, au détriment des familles et de leurs 15 millions d'enfants. Encouragées par cette politique, les puissances financières n'ont aucun scrupule à manipuler l'enfant, à lui vendre de l'insécurité, à l'ignorer dans ses opérations immobilières, à souiller son environnement si cela est rentable, à lui inculquer des références de violence ou d'agressivité qui confortent leur manière d'agir, voire à mettre sa vie en danger. Dans le même temps, les idées rétrogrades continuent de maintenir l'enfant à l'écart des décisions le concernant. Elles limitent son droit à la vérité, à la parole, à l'intervention et à l'imagination.

Avec tous ceux que l'enfance concerne, nous voulons fermement combattre ces agissements, ces conceptions. L'enfant a besoin d'un autre respect, d'affection, de responsabilité, d'une vie digne de notre siècle. L'heure est aux actes concrets, tant ils ont besoin de vivre dans un monde de justice, de liberté et de paix.

Des associations, des élus, des professionnels multiplient projets et initiatives, pour la promotion de tous les droits de l'enfant, pour le respect, par la société de son devoir d'offrir à tous une véritable enfance.



A l'écoute de ce vaste mouvement, les communistes veulent, par cette proposition de loi, impulser de véritables transformations aux conditions de vie, à la place qu'ont les enfants dans notre pays et sur toute la planète.

Il est nécessaire que tous ceux qui trouvent dans ce projet un écho à leurs aspirations se rassemblent pour le soutenir et qu'ils agissent pour l'application de la convention, son dépassement même, dans bien des domaines.

Il est urgent qu'ensemble nous menions la France à se mobiliser enfin pour l'enfance, avenir immédiat du monde.

La proposition de loi que nous vous présentons comporte un ensemble de mesures dans tous les domaines, à mettre en œuvre dès maintenant.

## **DONNER A L'ENFANT LE DROIT ET LES MOYENS DE VIVRE**

Les progrès considérables des sciences et des techniques, de la médecine, des relations humaines peuvent permettre, dès aujourd'hui, à tous les enfants de vivre pleinement leur enfance, de grandir en bonne santé, de se cultiver, de se former pour préparer leur vie d'adulte.

La société a des responsabilités particulières : elle doit tout mettre en œuvre pour assurer à chaque enfant l'égalité devant la vie et pour que les parents mènent à bien leur tâche pour élever, éduquer leurs enfants.

Différents aspects doivent y concourir :

- le niveau de vie des familles ;
- le droit à la famille ;
- accès aux soins et les conditions de la naissance ;
- le cadre de vie : l'accès aux équipements, au service de la petite enfance, la vie dans la cité, la sécurité.

### **Les moyens de vivre**

Notre pays doit reconnaître à chaque enfant le droit de voir sa famille disposer d'un niveau de vie suffisant ; c'est-à-dire des salaires décents et des prestations familiales qui soient de réels apports.

Il faut porter le S.M.I.C. à 6 500 F, revaloriser sérieusement les moyens salaires, instituer une allocation familiale de 700 F par enfant dès le premier et jusqu'au dernier (jusqu'à 20 ans, y compris pour les jeunes chômeurs), allouer aux familles dont le revenu ne dépasse pas le S.M.I.C. un 13<sup>e</sup> mois d'allocation familiale au moment de la rentrée scolaire. Pour tous les produits de première nécessité, pour les fournitures scolaires, la T.V.A. doit être ramenée au taux 0.

### **Dispositions en faveur des familles en situation de précarité**

Des mesures d'urgence doivent être prises pour les familles sans ressources, victimes du chômage, de la maladie. Les saisies, les expulsions, les coupures de gaz et d'électricité sont des situations particulièrement traumatisantes pour les enfants. Ces pratiques d'un autre âge doivent être interdites.

Les familles victimes de la crise doivent avoir les moyens de vivre. Les personnes privées d'emploi et n'ayant pas de revenus de remplacement doivent percevoir une allocation mensuelle de solidarité de 3 000 F par foyer, y compris pour les jeunes de moins de 25 ans en plus des prestations familiales.

Afin de protéger les enfants, des mesures doivent être prises au niveau d'aides financières et d'aides familiales pour favoriser au maximum leur maintien dans le cadre familial.

## **Droit à la famille et conditions de vie**

La vie familiale, la qualité des relations affectives au sein de la famille, sont d'une importance primordiale pour chaque enfant.

Les hommes, les femmes veulent, aujourd'hui, concilier harmonieusement leur vie familiale et leur vie professionnelle. Ils veulent disposer de temps pour s'occuper de leurs enfants. Des campagnes visent à rendre responsables les parents, les femmes, de la délinquance, de l'échec scolaire.

Or, la flexibilité, la précarité qui se développent à outrance, la volonté de faire travailler davantage de salariés, de femmes le dimanche, la nuit, mettent en cause la vie et l'équilibre familial.

Les lois sur la flexibilité doivent être abrogées, le travail du dimanche et de nuit pour les femmes, interdit.

La semaine de travail doit être portée à 35 heures sans diminution de salaire afin que les parents puissent disposer de temps pour s'occuper de leur famille.

Il faut développer les structures d'accueil de la petite enfance. Le nombre de places et la diversité des modes d'accueil doivent répondre aux besoins et aux choix des parents.

Il manque aujourd'hui environ 400 000 places. Il faut que le Gouvernement s'engage dans un effort important pour répondre aux demandes et que la patronat y participe.

## **Droit à une naissance heureuse, droit à la santé**

Des progrès extraordinaires ont été faits dans les 30 dernières années dans le domaine de la médecine.

La mortalité infantile a baissé d'une façon importante, des maladies qui entraînaient la mort ou laissaient de graves handicaps ont régressé et même disparu pour certaines. Mais beaucoup reste à faire et les inégalités devant l'accès aux soins sont criantes.

Les attaques contre notre système de protection sociale, contre la santé publique, ainsi que le développement de la pauvreté, empêchent de nouvelles avancées et entraînent des reculs qui touchent particulièrement les enfants.

### **Pour une naissance heureuse**

Les conditions de la grossesse et de la croissance sont particulièrement importantes pour le petit enfant. Les femmes doivent pouvoir mener leur grossesse dans les meilleures conditions physiques et psychiques pour accueillir leur enfant.

Si dans ce domaine beaucoup de progrès ont aussi été faits, il reste encore de grandes inégalités. Les taux de prématurité, les accidents de grossesse, les handicaps liés à ces problèmes restent particulièrement élevés chez les femmes au foyer, les femmes des milieux les plus défavorisés, celles qui ont un travail particulièrement pénible.

Le taux de prématurité moyen s'élève en France à 6 % mais il atteint pour les femmes au foyer 8 % et jusqu'à 15 % dans les catégories professionnelles classées à haut risque.

### **La gratuité des soins pour les enfants doit être assurée**

Toutes les dépenses de santé relatives à l'enfant : soins, hospitalisations, vaccinations, soins dentaires et para-médicaux, prothèses, lunettes, doivent être prises en charge à 100 % par la sécurité sociale.

La surveillance de la santé de l'enfant et le développement des actions de prévention doivent être étendus. La protection maternelle et infantile et la santé scolaire peuvent jouer un grand rôle dans ces actions.

## **Étendre et développer la protection maternelle et infantile (P.M.I.)**

L'action de la P.M.I. a montré dans de nombreux domaines son efficacité et son importance pour la santé de la mère et de l'enfant, de la lutte contre la mortalité infantile à son action sur la santé familiale, par les avancées en matière de santé publique au niveau national. Les missions de la P.M.I. participent à la réduction des inégalités sociales en matière de santé et des difficultés d'adaptation à l'environnement, notamment dès l'école maternelle à la détection des handicaps précoces évitant de mettre en cause l'avenir des enfants..

Mais aujourd'hui, des problèmes se posent : alors que la France stagne en matière de mortalité périnatale, les données les plus récentes mettent en évidence que plusieurs pays d'Europe continuent leurs progrès et ont des taux plus bas que le nôtre (France : 10,7 pour 1 000, Suède : 7,8).

Certains départements restent encore au-dessus de la moyenne pour la mortalité infantile (Nord - Pas-de-Calais) ou la prématurité.

Aussi, il est indispensable d'étendre et de développer la P.M.I. pour en faire un service de santé publique de la famille et de l'enfant.

### **La santé scolaire**

L'école est une structure unique qui permet d'assurer de manière efficace et continue la surveillance sanitaire, l'éducation à la santé et une protection sociale d'ensemble pour tous les enfants et adolescents scolarisés, de la maternelle à l'université.

La grande ambition d'un vrai service public de santé scolaire garde tout son intérêt dans la France de 1990. Le problème demeure celui de la lutte contre les inégalités de toutes sortes.

Car les besoins, s'ils ont évolué, n'ont rien perdu de leur intensité.



L'école est un lieu de vie et d'intégration sociale. Sa mission est d'assurer une bonne insertion de tous les enfants dans le milieu scolaire et de leur permettre d'entrer dans le monde des adultes avec les meilleures chances.

Or, si les grandes épidémies d'autrefois ont été vaincues, des maladies oubliées et des déséquilibres de toutes sortes resurgissent dans l'ombre du chômage, de la misère, du mal vivre de notre époque : les écoliers français ne sont pas en bonne santé.

Et d'autres besoins se font jour, posés notamment par l'échec scolaire qui revêt un caractère massif.

La santé scolaire a régressé d'une façon considérable dans ces dernières années. On compte aujourd'hui un médecin scolaire pour 11 000 enfants, alors que les textes officiels établissent le rapport normal à une équipe pour 5 000 élèves.

Il faut redonner vie à la médecine scolaire, en doublant les effectifs et en reconstituant toutes les équipes.

### **Le droit à un environnement de qualité et en sécurité**

#### ***Dans la cité***

75 % des enfants vivent en zone urbaine. Des millions vivent dans des cités dégradées, sans équipements. Des aires de jeux, adaptées à leurs besoins, des salles, des activités culturelles, sportives doivent être mises en place, au plus près de leurs lieux de vie, avec leur participation et celle de leurs parents.

Ils doivent vivre dans des quartiers agréables, aux logements spacieux et confortables.

#### **Le droit à la sécurité**

Que ce soit à la maison ou sur le chemin de l'école, trop d'enfants sont victimes de graves accidents.

Les accidents domestiques constituent en France la première cause de décès des enfants. La France a le triste titre de « pays le plus dangereux d'Europe pour les enfants ».

Il faut renforcer la législation et le contrôle sur les produits ou objets commercialisés et y associer une plus grande information pour réduire le nombre de victimes.

Chaque année, 600 enfants de moins de 14 ans sont tués sur les itinéraires domicile-école-lieu de loisirs. 17 000 sont blessés. Il faut renforcer les mesures de sécurité sur les trajets empruntés par les enfants : par l'augmentation de chemins piétonniers, une plus grande signalisation pour les enfants et les automobilistes, par la présence des forces de police nécessaires pour assurer la circulation.

## L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

### **Le droit à une école de l'égalité, de la qualité, de la démocratie**

Une bonne formation pour tous les enfants débouchant sur un emploi stable et qualifié est une grande exigence de notre temps ; exigence de plus en plus fortement exprimée par les familles, les jeunes, les enfants, les enseignants. Or, notre système scolaire est inadapté aux défis actuels. Il est plus conçu pour sélectionner que pour former. Il produit massivement des échecs. Chaque année, 200 000 jeunes quittent l'école sans vraies formations. Cet échec frappe en priorité les enfants issus des milieux populaires. On parle de mettre 80 % d'une classe d'âge au niveau du Bac en l'an 2000. 41 % seulement y parviennent aujourd'hui. Il faudrait donc doubler le chiffre en 11 ans, alors que dans la dernière décennie le progrès n'a été que de 10 %. De plus, si l'on a presque atteint cet objectif pour les enfants de cadres supérieurs ou de professions libérales (74 %), on en est très loin pour les enfants d'employés (35 %), enfants d'ouvriers qualifiés (25 %), enfants d'ouvriers spécialisés (16 %).

Les enjeux de notre époque appellent à une transformation véritable de notre système éducatif, qui doit s'appuyer sur une idée fondamentale : les dépenses de formation comme toutes celles qui visent à l'amélioration de la vie des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants, ne sont pas des coûts qu'il faudrait comprimer le plus possible et sacrifier aux diktats du profit pour quelques-uns, mais des investissements socialement utiles, efficaces, porteurs de renouveau économique indispensable, d'une vie nouvelle.

Il est aujourd'hui possible de transférer vers l'école et la recherche, les sommes colossales programmées pour le surarmement. Il est également nécessaire et possible d'élever fortement le taux de la contribution des employeurs à la formation initiale et continue.

Transformer profondément notre système éducatif, c'est :

- assurer la réussite pour tous les enfants, les jeunes, leur permettre de s'approprier les connaissances dont le rythme de développement s'accélère, de maîtriser les immenses possibilités d'aujourd'hui et de demain, de devenir des êtres humains de plein pied dans leur époque. Il faudrait former le travailleur à une nouvelle croissance et à des emplois modernes et intéressants ; le citoyen aux droits élargis, prenant part aux décisions qui le concernent ; l'homme d'une nouvelle civilisation porteuse de justice, de liberté, de paix ;

- moderniser le contenu de notre enseignement, tisser les liens nouveaux avec le monde du travail, établir des coopérations en France, en Europe, dans le monde, mieux former les formateurs, reconnaître l'importance sociale décisive de leur fonction, mieux les rétribuer.

### **L'égalité devant le droit à la formation**

L'école doit se fixer l'objectif de l'acquisition par tous les enfants d'un bon niveau équivalent au Bac, l'accès de tous à la maîtrise de la langue française, à une formation scientifique et technique moderne, à une connaissance réelle de la nation, de son histoire, de son patrimoine culturel, de la vie économique et sociale, à une connaissance du monde tel qu'il est, à une formation artistique et sportive.

### **Des plans de développement prioritaire**

Afin d'assurer la réussite scolaire de tous, le développement optimum des potentialités de chacun, nous proposons de mettre en œuvre, dans les secteurs et établissements qui le nécessitent, des plans de développement prioritaire, qui supposent des équipements et des personnels en nombre suffisant très qualifiés. Une recherche pédagogique dotée de moyens suffisants et adaptés doit être développée en coopération avec tous les acteurs de la vie sociale et culturelle, afin de se doter d'outils scientifiques de lutte contre l'échec scolaire.

### **Réorganiser les rythmes scolaires**

Faire des choix pour un meilleur équilibre de la journée, de la semaine, des trimestres, de l'année scolaire, c'est également faire des choix sur les finalités du système éducatif : assurer la réussite de tous ou organiser la ségrégation sociale. Or, aujourd'hui, l'austérité des moyens pour la formation, la dégradation des équipements, rendent les conditions d'études de plus en plus insupportables.

La réorganisation des rythmes scolaires implique qu'on s'en donne les moyens, ce qui signifie :

- améliorer les conditions matérielles de la vie scolaire et les conditions d'entretien et de fonctionnement des établissements ;
- dédoubler les classes, organiser des travaux dirigés en petits groupes, réformer les contenus, ouvrir l'école sur la vie ;
- considérer l'éducation physique, musicale et artistique, la technologie, comme des matières fondamentales ;
- cette réorganisation nécessite une concertation et une mise en œuvre, avec tous les partenaires concernés.

### **La gratuité scolaire**

Pour combattre les inégalités, il faut à la fois assurer la gratuité totale, de la maternelle à l'université, et accroître les différentes aides sociales en faveur des milieux modestes.

## UNE NOUVELLE CARTE SCOLAIRE

La véritable liberté pour les familles, les enfants, les jeunes, suppose que soient offertes à tous, partout, d'égaux conditions d'accueil et de qualité, que la carte des formations secondaires et supérieures soit densifiée, diversifiée, liée aux besoins du développement régional et national.

L'école maternelle doit accueillir les enfants des parents qui le souhaitent à partir de 2 ans.

## LE DROIT A LA CULTURE

Nous voulons agir pour permettre l'accès de tous à la culture. A cette fin, la création pour les enfants doit être développée dans toutes ses dimensions : le livre, la production cinématographique, l'audio-visuel, les arts plastiques, les théâtres, la musique... Cette création doit offrir la diversité et la qualité et être libérée de la tutelle des critères de la rentabilité financière qui tendent à proposer aux enfants des sous-produits culturels.

Les enfants doivent être protégés de l'envahissement publicitaire et de tous les abus actuellement tolérés dans ce domaine. Ils doivent être largement informés et formés, pour devenir de jeunes consommateurs lucides et critiques.

Nous voulons permettre aux enfants de développer leur personnalité, en s'appropriant le patrimoine culturel et en développant leurs capacités esthétiques par la connaissance et la pratique culturelle.

Cela passe par une revalorisation du budget de la culture, par l'accès aux œuvres grâce à la baisse de la T.V.A. sur l'ensemble des productions artistiques et culturelles, par la diminution du prix des places de spectacles.

Il est également nécessaire de favoriser le rôle des associations, de l'école, des C.E., des collectivités locales en les aidant à intervenir pour la promotion de la vie culturelle, notamment en les aidant à se doter d'équipements (bibliothèques, salles de spectacles...).

## **LE DROIT A LA PRATIQUE SPORTIVE**

La pratique du sport doit devenir une dimension à part entière de l'épanouissement de l'être humain. Le sport trouve son sens profond dans les valeurs de la fraternité, de l'amitié.

Discipline fondamentale, l'éducation physique et sportive doit permettre, dès l'école primaire, une pratique quotidienne, l'apprentissage de la natation, le développement du goût du sport. 5 heures par semaine doivent être consacrées à cette activité, à tous les niveaux.

La création d'équipements de proximité et de haut niveau, doit être développée, en vue d'étendre la pratique du sport de masse et de haut niveau.

1 % du budget de l'État (non compris les recettes extra-budgétaires) doit être consacré au sport.

## **LE DROIT A DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, DES VACANCES DE QUALITÉ**

Les loisirs, les vacances, contribuent pour une part importante au développement physique, intellectuel, social des enfants. Ils répondent à leurs besoins de repos, de détente, de pratiques d'activités multiples et enrichissantes, d'ouverture sur le monde.

Permettre l'exercice du droit à des loisirs, des vacances de qualité pour tous, est une responsabilité nationale. L'État doit s'en donner les moyens. Les enfants et les jeunes ont besoin de lieux adaptés et d'espaces aménagés, de personnels correctement formés, qualifiés, convenablement rémunérés. Le budget de la nation doit permettre aux collectivités locales, comités d'entreprises, associations, d'assumer la part qui leur revient.

Il est ainsi nécessaire de développer les maisons de l'enfance et de la jeunesse, les centres de loisirs ; de dégager les moyens suffisants pour la rénovation la création et le fonctionnement des centres de vacances. Il est indispensable de réserver des espaces de jeux des locaux aménagés dans les opérations immobilières et de donner aux collectivités locales, les moyens d'acquérir et d'équiper les espaces verts indispensables à la rencontre et aux jeux des enfants. Enfin, il faut promouvoir la vie associative, en lui assurant de réels et durables moyens d'existence permettant le développement de leur action en direction des enfants.

Aujourd'hui des millions d'enfants et de jeunes sont privés du droit aux vacances, aux voyages. Dans ce secteur, comme dans d'autres, le Gouvernement a fait le choix de la rentabilité financière. Cela n'est pas tolérable. L'État se désengage de plus en plus et fait supporter aux collectivités locales, aux comités d'entreprises, aux familles, le coût de la politique sociale indispensable dans le domaine des vacances et des loisirs. De plus, il fait peser sur les associations de nouvelles charges financières, de nouvelles contraintes administratives. Il prélève sur leurs activités, des centaines de millions de francs, par le biais de la T.V.A. et de la taxe sur les salaires. Dans le même temps, il abaisse la T.V.A. sur l'hôtellerie de luxe, aide à la concentration des grands groupes touristiques multinationaux, alors que cet argent pourrait être utilisé pour la rénovation et le développement des centres de vacances à caractère non lucratif accessibles à tous les enfants et les jeunes.

## L'ÉDUCATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

Les enfants atteints de handicaps physiques ou mentaux doivent avoir, dans la famille et la société, les mêmes droits que les autres, à la vie, aux jeux à l'éducation.

Il ne s'agit pas de nier les différences. Elles existent. Il s'agit de créer les conditions dans lesquelles peut s'exercer, réellement « l'égalité des droits dans la différence ».

L'enfant handicapé doit pouvoir vivre dans sa famille. Elle doit alors recevoir toute l'aide nécessaire, pour assurer à son enfant une vie matérielle décente, lui fournir les appareillages et les soins

qu'exige son état et lui permettre d'accéder aux institutions d'enseignement, de loisirs et de vacances publiques ou privées courantes ou spécialisées, selon les avis médicaux.

La société se doit de développer l'intégration sociale et scolaire à un maximum d'enfants handicapés.

Tous les établissements d'enseignement — de la maternelle au lycée — doivent pouvoir accueillir des enfants handicapés. Il faut pour cela, des équipements permettant l'accès aux salles de classes et différents lieux d'activités.

Il faut aussi, chaque fois que nécessaire, du personnel plus spécialisé ou complémentaire, pour l'intégration le « rattrapage », ou l'aide spécifique.

Les institutions spécialisées — nécessaires — doivent offrir, outre des équipements sanitaires et de soins indispensables, toutes les conditions matérielles et humaines, permettant aux enfants concernés de vivre leur vie d'enfant et de progresser au maximum de leur possibilité, dans tous les domaines.

Cela exige des soignants, des enseignants, des éducateurs volontaires assez nombreux et spécialement formés.

Le droit aux vacances et aux loisirs doit être reconnu dans les faits aux enfants handicapés. Le refus de les accueillir dans les collectivités de vacances ne pourra dépendre que d'un avis médical défavorable.

L'État se devra d'apporter aux institutions concernées, l'aide financière nécessaire à la mise en place éventuelle d'équipements répondant aux besoins spécifiques.

### « ENFANT JEUNE CITOYEN »

La place de l'enfant dans la société a connu d'importantes évolutions. C'est notamment grâce au siècle des Lumières, avec les apports de Diderot et de J.-J. Rousseau, que l'enfant est appréhendé comme un être en devenir et non plus comme une réduction de l'adulte. J.-J. Rousseau disait « l'enfant a des manières de voir, de sentir et de penser qui lui sont propres, rien n'est moins sensé que de vouloir y substituer les nôtres ».



La Révolution française a, elle aussi, participé à cette évolution en donnant des premiers droits à l'enfant et particulièrement :

— le droit à la santé en s'attachant à réduire la mortalité infantile ;

— le droit à l'éducation : Robespierre appuyant le plan d'éducation de Le Peletier de Saint-Fargeau avait rendu l'enseignement primaire obligatoire et gratuit.

Ces avancées ont été remises en cause après la Révolution et il a fallu attendre un siècle pour que l'école soit obligatoire et gratuite et pour que le travail soit interdit aux enfants de moins de 13 ans, mais ces idées ont fait leur chemin.

La situation de l'enfant a plus évolué en un siècle que dans tous les siècles précédents, mais il reste encore beaucoup à faire pour que l'enfant ait toute sa place et puisse vivre et s'épanouir librement.

La société a le devoir de protéger l'enfant contre tout ce qui peut mettre en cause son intégrité physique et morale, mais elle doit considérer l'enfant comme une personne et étendre ses droits en matière d'information de participation à tout ce qui le concerne, en droits juridiques.

Nous faisons nôtre l'article 29 de la Convention de l'O.N.U. qui précise que permettre à l'enfant de devenir un citoyen c'est favoriser l'épanouissement de sa personnalité, c'est le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension de paix de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre les peuples.

Pour cela, l'enfant a

- le droit à l'information ;
- le droit de participer à tout ce qui le concerne ;
- des droits juridiques.

### **Le droit à l'information**

Le grand développement des moyens de communication permet aujourd'hui de s'approprier des informations et des connaissances comme jamais. L'enfant doit pouvoir en bénéficier à l'école, dans sa famille, dans la société.

Ils doivent aider à développer les notions d'égalité, d'amitié entre les peuples, de paix. Ils doivent aider l'enfant à mieux connaître ses droits, son pays, le monde, à faire de nouvelles découvertes. Ils doivent l'aider à être acteur de sa vie et non un élément passif.

Or, aujourd'hui, ces moyens de communication sont plus des moyens de manipulation de l'opinion qui vise aussi les enfants, que des outils mis à la disposition de chacun.

Il en est ainsi de la télévision. L'étalement de la violence, les émissions sans intérêt ou à but commercial en leur direction ont des effets néfastes, comme l'ont montré certaines enquêtes. Les enfants de 7 à 8 ans, par exemple, passent plus d'heures par an devant leur télévision (1 000 heures), qu'à l'école (800 heures), d'où la nécessité de mettre en place des émissions et des programmes qui les intéressent et les concernent.

### **Droit de l'enfant à participer aux problèmes qui le concernent, droit à l'expression**

L'enfant doit pouvoir participer à tout ce qui concerne sa vie. C'est la meilleure façon d'en faire un citoyen. C'est du droit à l'expression, à la parole, à la démocratie que dépendent les progrès de tous les autres droits. C'est un moyen important pour le développement de chaque individu, l'épanouissement de ses capacités, de ses aptitudes.

Bien sûr, ce droit aussi a évolué. Aujourd'hui, les élèves élisent des délégués de classe, des représentants aux conseils d'administration des collèges, des lycées.

Mais on se rend compte, dans la pratique, de tous les obstacles à surmonter pour que les enfants soient entendus, écoutés.

Il faut développer par tous les moyens, la participation de l'enfant à tout ce qui le concerne : à l'école, dans la cité, dans la ville, dans la famille, sans que cette participation ne soit vue comme une réduction ou une caricature du monde adulte. Des expériences dans ce domaine se mettent en place : des villes comme Le Havre, ont organisé avec les enfants une consultation, des actions qui ont abouti à la rédaction d'une Charte des enfants.

### **Le droit d'être entendu**

La déclaration de l'O.N.U. (art. 12.2), exprime l'idée que doit être reconnue à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.

En France, ce droit ne lui est pas reconnu dans toutes les circonstances et s'applique selon l'âge de l'enfant. Il faut lui reconnaître ce droit.

Les structures pluridisciplinaires dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance, du Tribunal pour enfants devraient être étendues pour permettre à l'enfant de s'exprimer, de connaître ses droits.

### **Droit à la protection de la société contre tout ce qui met en cause son intégrité physique et morale**

Il est du devoir de la société de protéger l'enfant et de l'aider contre les fléaux qui nuisent à son développement et qui mettent en cause son intégrité physique et morale. Elle doit prendre des mesures qui, en tout premier lieu, doivent être d'un caractère préventif, éducatif pour l'enfant répressif pour ceux qui mettent en danger l'enfant. L'enfant doit être prévenu contre les dangers de l'alcool, du tabac et sur la drogue qui devient un fléau national.

### **La drogue**

Les chiffres sont terribles. 236 morts officiellement recensés. Le trafic et la consommation atteignent les écoles, les cités, frappent des victimes de plus en plus jeunes.

La crise, le chômage, la dégradation des conditions de vie, le manque de perspectives entraînent la croissance de la toxicomanie.

La drogue, c'est la destruction de l'enfant, du jeune. C'est l'ennemi de la jeunesse, des parents qui désespèrent, des adolescents cherchant souvent en vain du secours.

Il faut mettre en place des mesures efficaces :

- pour prévenir l'usage de la drogue ;
- apporter les soins nécessaires en augmentant d'une façon importante le nombre de places. Aujourd'hui, seulement 600 places existent dans ces centres bien souvent d'origine privée ;
- permettre la réinsertion dans le tissu social et engager une lutte sans répit contre les trafiquants qui font des profits fabuleux sur la vie des jeunes ;
- mettre en œuvre de grandes campagnes d'information avec la participation active des enfants, des jeunes.

### **Le travail des enfants**

En France, le travail des enfants de moins de 16 ans est interdit par le Code du travail. L'image dominante est que le travail des enfants est surtout un problème des pays en développement. Pourtant, ce phénomène touche la France et l'Europe et s'aggrave d'année en année.

Le ministère du Travail reconnaît que des milliers d'enfants travaillent de façon tout à fait illégale. C'est bien souvent d'ailleurs à l'occasion d'accidents du travail que l'on s'aperçoit de ce phénomène.

Des ateliers clandestins dans Paris, à l'exploitation des enfants de moins de 16 ans payés 5 F de l'heure en Alsace au moment du ramassage du tabac, dans les ateliers et les champs dans les D.O.M.-T.O.M., au travail à domicile dans certaines régions, le soir en famille, rien n'est réellement fait contre l'exploitation cachée des enfants.

La pauvreté qui s'étend entraîne des familles à faire travailler les enfants dans la journée, en dehors des heures d'école. L'accentuation de la crise, la volonté du patronat de faire des profits à outrance dans une Europe où déjà des millions d'enfants travaillent, risquent d'entraîner notre pays vers une dégradation croissante.

Il est intolérable de discourir sur les droits de l'enfant en France et de ne prendre aucune mesure concrète et importante pour lutter contre cette exploitation d'un autre siècle.

De plus, des problèmes se posent, par exemple au niveau même des jeunes en apprentissage. Il n'est pas rare que ces jeunes travaillent 40 à 50 heures par semaine, viennent travailler le week-end, lorsqu'ils sont en semaine à l'entreprise. Il est nécessaire de renforcer le contrôle des inspections du Travail et les sanctions envers les patrons.

### **Les enfants martyrs et victimes d'abus sexuels**

- 50 000 enfants victimes de sévices, délaissés chaque année. 600 en meurent ;
- 57 % des enfants maltraités ont moins de 9 ans ;
- sur 20 enfants maltraités rendus à leurs parents, 19 subiront de nouveaux sévices et 1 en mourra ;
- les viols sur les mineurs sont de plus en plus nombreux depuis 1983.

Ce phénomène touche toutes les couches de la population mais les difficultés familiales, les mauvaises conditions de vie l'aggravent.

**Par ailleurs, le manque de moyens ne permet pas des interventions suffisamment efficaces et suivies.**

Le problème important posé par ces pratiques intolérables est la détection des sévices et l'aide et le suivi à apporter à la famille et à l'enfant.

Ces actes ont des répercussions considérables sur la vie présente et à venir de l'enfant.

C'est pourquoi il faut engager de réels moyens pour mettre fin à de telles pratiques.

### **Pornographie et prostitution**

La prostitution est une atteinte intolérable à la dignité de la personne humaine. Que des enfants et des adolescents en soient victimes, c'est tout à fait criminel, révoltant. C'est la négation totale de l'enfant de son devenir.

La pornographie et la prostitution sont d'énormes affaires commerciales : tout est bon pour faire de l'argent, même l'exploitation du corps des enfants. L'avenir bouché, la mal vie entraînent certains jeunes et adolescents à admettre ces pratiques.

Alors qu'il est reconnu que des milliers d'enfants sont utilisés à des fins pornographiques et sont victimes de la prostitution, une chape de silence étouffe cette réalité.

Journaux, médias, pouvoirs publics font semblant d'ignorer ce phénomène. Certains y participent même avec des petites annonces et le minitel rose.

Il faut engager la lutte contre un tel fléau avec 3 axes principaux :

- la prévention ;
- l'aide à la réadaptation et à la réinsertion sociale ;
- la répression accrue pour tous ceux qui entraînent les jeunes dans cette voie.

## DÉLINQUANCE JUVÉNILE — PRÉVENTION

La délinquance est un phénomène important chez les jeunes. L'échec scolaire, la précarité, le développement de la drogue, la vie sans avenir, l'étalage de l'argent facile, entraînent de nombreux jeunes dans des actes de délinquance plus ou moins graves.

Il ne s'agit pas d'excuser ces actes, mais d'en rechercher les causes, promouvoir des solutions préventives, dissuasives, de répression et permettant de faire baisser la délinquance juvénile et d'aider les jeunes. Car il n'y a, dans la délinquance, aucune fatalité.

Sur 71 348 jugements, en 1986, 6 066 jeunes de moins de 18 ans ont été condamnés à la prison ferme (2 000 en 1970). Chacun reconnaît que la détention en prison pour purger une

peine, fait courir au jeunes, de graves dangers, par la promiscuité carcérale. Par ailleurs, il faut empêcher que les jeunes, qui ont été emprisonnés, ne soient récidivistes à leur sortie de prison. C'est pourquoi il faut mettre en œuvre un ensemble de mesures :

— *de prévention :*

- avec la création de comités de prévention, de lieux de concertation et d'action pour les jeunes, surtout en situation de marginalisation ;

- avec l'organisation de loisirs, de vacances, en direction des jeunes les plus défavorisés ;

— *de dissuasion et de répression :*

- en dotant les communes d'effectifs de police en nombre suffisant, agissant au plus près des réalités du terrain, avec la primauté à l'ilotage ;

— *d'insertion ou réinsertion :*

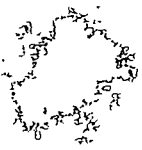
- par la mise en place d'un travail d'intérêt général comme peine de substitution à la prison, travail permettant d'acquérir une formation ;

- par le développement de l'éducation surveillée dont l'objet est notamment l'insertion sociale et l'aide concrète pour tout problème se posant à ces jeunes, l'aide à la formation scolaire, professionnelle.

## **ENFANTS DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS**

Le constat sur la situation des enfants dans le monde, que dresse l'UNICEF dans son rapport annuel pour 1989, est accablant pour les pays capitalistes.

On assiste, depuis 1989, à une récession qui a des conséquences désastreuses pour les pays sous-développés, récession dont les enfants sont les 1<sup>res</sup> victimes : durant ces 10 dernières années, dans les 37 pays les plus pauvres, les dépenses de santé ont baissé de moitié et celle de l'éducation d'un quart.



L'UNICEF estime à 500 000 les enfants du tiers-monde décédés cette année, du seul fait de la dégradation économique et sociale. Au total, 14 millions d'enfants sont morts de maladies « souvent bénignes » au regard du progrès de la médecine et de malnutrition. Dans un monde où savoir lire et écrire devient une nécessité pour survivre, non seulement le taux d'inscription à l'école primaire va en diminuant, mais les abandons scolaires augmentent à une allure vertigineuse dans les pays les plus pauvres, au point que dans certains d'entre eux, 70 % des enfants ne sont pas effectivement scolarisés. La montée du chômage provoque un accroissement de l'exploitation économique des enfants : le Bureau international du travail n'hésite plus à parler d'un minimum de 150 millions d'enfants au travail, tandis que les organisations humanitaires estiment que le travail est devenu l'occupation principale de plus de la moitié des enfants du tiers-monde.

Les pays pauvres sont démunis, face au trafic international de leurs enfants qui se fait la plupart du temps en direction des pays riches, que ce soit pour l'exploitation sexuelle des enfants, le travail forcé, l'enrôlement dans l'armée ou même les transplantations d'organes.

Dès que le racisme et l'intolérance progressent, les enfants sont au 1<sup>er</sup> rang des victimes et deviennent même la cible d'une répression organisée par l'État, comme on le voit actuellement en Afrique du Sud, ou dans les territoires occupés de Palestine.

## **LA RESPONSABILITÉ DE L'IMPÉRIALISME**

Le néo-colonialisme et le pillage des richesses du tiers-monde sont directement la cause de la détérioration des conditions de vie des enfants. La dette du tiers-monde est devenue une nouvelle arme de surexploitation. Les pays capitalistes reçoivent plus qu'ils ne donnent aux pays pauvres : de 1985 à 1987, le tiers-monde a reçu 532 milliards de dollars et a remboursé 839 milliards et les produits de base vendus par les pays pauvres ont vu leurs prix baisser de 30 % en 10 ans. L'aide au développement stagne dans



l'insignifiance : elle ne représente que 0,34 % du P.N.B. des pays développés. La dette du tiers-monde équivaut à peu près aux dépenses militaires mondiales, près de 1 000 milliards de dollars.

Comme l'O.N.U. et l'UNICEF le dénoncent, il y a relation directe entre les politiques d'armement et le mal développement du tiers-monde. Les tensions internationales, les conflits locaux soutenus par de grandes puissances, le soutien à des politiques nationales d'armement, ont un effet catastrophique sur la situation des enfants. Dans les pays sous-développés, les dépenses allant à l'armement dépassent de 30 % celles réservées à la santé et à l'éducation.

La défense et la promotion des droits de l'enfant passent par la création d'un nouvel ordre économique mondial, se substituant aux rapports impérialistes d'exploitation et de domination.

## LA RESPONSABILITÉ DE LA FRANCE

La France est directement engagée dans le pillage du tiers-monde : en Afrique simplement, un prélèvement financier dépassant les 20 milliards de francs s'est opéré depuis 1981, au profit des financiers de notre pays.

Les dirigeants français se sont désengagés d'une coopération véritable. Et que fait notre pays dans la C.E.E., en vue de promouvoir la coopération pour la recherche, l'éducation, l'emploi ou la production ?

Alors que des accords de désarmement entre les deux plus grandes puissances ouvrent la perspective d'un monde sans arme et sans guerre, la France se lance dans un programme de surarmement.

En France, même les enfants des classes sociales les plus pauvres voient leur situation aller en empirant et si on regardait de près les conditions de vie des enfants des territoires et départements d'outre-mer, on s'apercevrait que, souvent, les différences sont minimes avec les pays du tiers-monde.

## **LA FRANCE DOIT AGIR**

La France a le devoir de ratifier la Convention de l'O.N.U. sur les Droits de l'Enfant et d'agir dans le monde, pour que son application effective marque la promotion des droits des enfants. C'est un acte de solidarité internationale, que la France, du fait de son passé colonial et en tant que 5<sup>e</sup> puissance économique mondiale, se doit de tenir. C'est dans une telle perspective que le Parti communiste soumet sa proposition de loi sur l'enfance.

Mais la nouvelle Convention des Droits de l'Enfant, est un pacte international entre États, qui décident de se mettre résolument au service du développement de leurs enfants. La ratification de cette Convention nécessite, de la part de la France, qu'elle s'engage résolument dans la promotion d'une nouvelle politique internationale, vis-à-vis des pays du tiers-monde, une politique leur permettant d'améliorer effectivement les conditions de vie de leurs enfants.

Sous le bénéfice de ces observations nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

1

## PROPOSITION DE LOI

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE PREMIER

##### Article premier.

Tous les enfants de notre pays, sans discrimination d'origine, de race, de religion, ont le droit au bonheur. La société a le devoir de leur garantir des droits économiques, sociaux, juridiques, a le devoir de les protéger contre tout ce qui met en cause leur intégrité physique et morale. Elle doit préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie, dans le respect des droits de l'Homme, de la nature, dans un esprit de compréhension, de paix, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre les peuples.

##### Art. 2.

La France doit participer à des actions de coopération et favoriser l'évolution de la situation des enfants dans le monde.

##### Art. 3.

Chaque année, un rapport faisant état de la situation de l'enfance et des progrès réalisés est présenté au Parlement qui en débat et qui prend les mesures appropriées pour de nouvelles avancées.

##### Art. 4.

Il est créé un Comité national pour l'Enfance, composé de personnalités qualifiées, de personnels d'organisations syndicales représentatives, d'élus et d'associations. Dans chaque région, département et localité, un comité pour l'enfance est créé, à l'image du Comité national et relevant de lui. Son rôle a pour but d'étudier tous les problèmes liés à l'enfant et de proposer des solutions.

CHAPITRE II

**DONNER A L'ENFANT LE DROIT  
ET LES MOYENS DE VIVRE,  
DE GRANDIR HEUREUX ET EN SÉCURITÉ**

Art. 5.

Il est inséré l'article L 141-6 *bis* suivant dans le Code du travail :

**« Le salaire minimum de croissance est porté à 6 500 F mensuel.**

**Les petits et moyens salaire, sont relevés substantiellement. »**

Art. 6.

Il est institué une allocation familiale de 700 F par enfant, dès le premier et jusqu'au dernier et un treizième mois d'allocation familiale, versé au moment de la rentrée scolaire sera alloué aux familles dont les revenus ne dépassent pas trois fois le salaire minimum de croissance.

Les allocations familiales sont financées exclusivement par une cotisation patronale.

Art. 7.

Les allocations familiales pour parents seuls sont majorées.

Art. 8.

La taxe sur la valeur ajoutée est ramenée au taux 0 pour les produits de première nécessité, et les fournitures scolaires.

**Art. 9.**

Une allocation minimale de 3 000 F, non compris les prestations familiales, est instituée pour les foyers ou personnes seules sans ressources et les saisies, expulsions, coupures de gaz, électricité sont interdites pour les familles victimes du chômage, de la maladie.

**Art. 10.**

Les lois n° 86-280 du 28 février 1986 modifiant le code du travail et relative à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail et n° 87-423 du 19 juin 1987, relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail sur la flexibilité sont abrogées et la semaine de travail est portée à 35 heures, sans diminution de salaire.

**Art. 11.**

Il est créé 50 000 places d'accueil du petit enfant chaque année. L'État participe au développement et à l'amélioration des modes d'accueil du petit enfant tout particulièrement des crèches. Il est institué une taxe versée par les entreprises au taux de 0,50 % de la masse salariale pour la construction et le fonctionnement des crèches collectives ; une formation de qualité pour le personnel est assurée.

1

### CHAPITRE III

## DROIT A UNE NAISSANCE HEUREUSE, DROIT A LA SANTÉ

#### Art. 12.

Le congé de maternité est porté à 24 semaines et il est institué un examen médical mensuel dès le début de la grossesse.

#### Art. 13.

Toutes les dépenses relatives à l'enfant : soins médicaux et para-médicaux, vaccinations, hospitalisation, soins dentaires, appareillages, lunettes sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

#### Art. 14.

Le service départemental de protection maternelle et infantile sera développé pour faire face aux besoins qui se posent dans les départements, et les villes.

#### Art. 15.

Un programme de reconstruction de la médecine scolaire sera mis au point pour assurer le doublement des effectifs et la reconstitution des équipes — médecin, infirmière, secrétaire, assistante sociale — pour assurer 3 bilans minimum de dépistage et de prévention.

## CHAPITRE IV

### **DROIT A UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET A VIVRE EN SÉCURITÉ**

#### Art. 16.

Toute nouvelle construction d'ensembles de logements doit comprendre des équipements nécessaires à l'enfant : crèches, équipements de loisirs, culturels, sportifs, aires de jeux, salles permettant des activités multiples.

Les cités anciennes sont rénovées et équipées.

#### Art. 17.

Une campagne d'informations est engagée par les médias et dans les écoles, sur les problèmes de sécurité, tant domestiques qu'au niveau de la circulation.

#### Art. 18.

Les mesures de sécurité sont renforcées sur les trajets utilisés par les enfants, notamment par création de chemins piétonniers et d'une signalisation plus importante et appropriée.

## CHAPITRE V

### DROITS A UNE ÉDUCATION ET A UNE FORMATION DE QUALITÉ

#### Art. 19.

Les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation, constituent une priorité nationale et font l'objet d'une programmation pluri-annuelle.

A cette fin, il est prélevé 40 milliards, chaque année, sur le budget du surarmement nucléaire pour l'école et la recherche. Un décret fixera l'augmentation de la contribution des employeurs à la formation initiale et continue.

#### Art. 20.

La lutte contre l'échec scolaire et pour la démocratisation du système éducatif, est une priorité absolue.

Le nombre maximum d'élèves par classe, est ramené à 25, jusqu'à la fin de la scolarité au collège et à 30 dans les lycées.

Les seuils de dédoublement indispensables aux travaux pratiques et au soutien individualisé, sont rétablis. Pour privilégier l'abaissement des effectifs des classes et le développement de l'aide aux élèves en difficultés, les fermetures de classes et les suppressions de postes sont stoppées.

L'école maternelle est ouverte aux enfants dès 2 ans, lorsque les parents le désirent. Les équipements et les effectifs en assurent l'accueil dans les conditions les plus favorables.

#### Art. 21.

Le nombre d'enseignants recrutés sera augmenté dès cette année de manière à assurer le recrutement de 500 000 enseignants d'ici l'an 2000.



Tous les enseignants recrutés bénéficient d'une formation universitaire au plus haut niveau scientifique et pédagogique (Bac + 5). Ils doivent bénéficier de la formation continue ainsi que d'une revalorisation financière et sociale de leur fonction.

Art. 22.

De la maternelle à l'université, la gratuité totale des études, des livres, fournitures, équipements et outillages spécifiques, transports scolaires, est assurée. L'établissement de tarifs dégressifs, en fonction des quotients familiaux, est instauré pour les restaurants scolaires et internats.

Art. 23.

Les bourses sont revalorisées (doublement dans l'immédiat) et leur attribution étendue pour toutes les familles aux revenus moyens et modestes. Elles sont versées avant la rentrée scolaire.

Art. 24.

Chaque enfant a le droit au minimum, au cours de scolarité, à un séjour en classe de découverte et à un séjour linguistique. Leur financement est assuré en totalité par le ministère de l'Éducation nationale.

Art. 25.

La taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des productions artistiques et culturelles, en direction des enfants, est réduite au taux de 2 %.

Art. 26.

Un programme ambitieux de création d'équipements sportifs de proximité et de haut niveau sera engagé par les pouvoirs publics.

**Art. 27.**

**Il est reconnu une mission de caractère public aux associations de jeunesse et d'éducation populaire par l'attribution de subventions de fonctionnement correspondant à leurs activités, leur représentativité, les besoins de leurs adhérents sur la base de critères clairs et pluralistes rendus publics.**

La taxe sur les salaires, sans changement de statut fiscal, est supprimée pour toutes les associations, notamment celles de jeunesse et d'éducation populaire.

**Art. 28.**

Tous les enfants et les jeunes doivent bénéficier du droit à des vacances, des voyages et des loisirs de qualité.

**Art. 29.**

Les caisses d'allocations familiales assurent l'augmentation de la valeur, de la durée et du nombre de bénéficiaires des bons-vacances.

L'État assure une aide à la rénovation et à l'acquisition de patrimoines par les centres de vacances.

La taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs est remboursée.

**Art. 30.**

Les enfants et les adultes handicapés ou inadaptés ont droit à la prévention, aux soins, à l'éducation, à l'emploi et à la sécurité.

La réalisation de ces droits est un devoir de l'État. Tous les moyens du service public, doivent être utilisés et développés à cette fin.

Le recensement scientifique des besoins quantitatifs et qualitatifs, dans ce domaine, sera organisé.

La prévention, le dépistage systématique, les soins, seront assurés sous la responsabilité du ministre de la Santé et pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

Des mesures sociales particulières, viendront en aide aux familles.

L'Éducation nationale a le devoir d'assurer l'éducation générale et la formation professionnelle initiale des enfants et adolescents handicapés et inadaptés. Elle doit conclure les conventions nécessaires avec les autres ministères, ou les organismes intéressés.

Le service public de l'Éducation nationale, est tenu d'accueillir tous les enfants et adolescents handicapés et inadaptés, dans les meilleures conditions éducatives possibles.

L'éducation des handicapés et inadaptés doit être réalisée, dans toute la mesure du possible au sein des établissements communs et des classes communes de l'Éducation nationale. L'inscription d'un enfant, ou d'un adolescent, dans une classe ou un établissement spécialisé, est toujours un dernier recours. Elle ne pourra être décidée que par une commission où seront représentés les enseignants, les parents, le corps médical et les conseillers-psychologues.

Des moyens d'éducation spécialisée, intégrés le plus possible aux écoles maternelles, seront mis à la disposition des enfants handicapés, ou inadaptés, âgés de 2 à 6 ans.

Pour les enfants et adolescents relevant de l'obligation scolaire et atteints d'une inadaptation, ou d'un handicap, dont il est scientifiquement établi qu'il ne leur permet pas de fréquenter les classes communes, l'Éducation nationale développera des classes, ou des écoles spécialisées.

## CHAPITRE VI

### LES DROITS DE L'ENFANT JEUNE CITOYEN

#### Art. 31.

L'enfant est informé de ses droits par l'école, la télévision et par les divers moyens mis en œuvre par les communes.

#### Art. 32.

Des lieux de rencontres et d'information sont mis à la disposition des enfants, dans les écoles, les maisons de l'enfance, les centres de loisirs, les lieux publics.

#### Art. 33.

Les enfants doivent être consultés, et avoir le droit à la parole sur les sujets qui les concernent, tant à l'école que dans la ville.

#### Art. 34.

Il est reconnu à l'enfant le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.

## CHAPITRE VII

### **DROIT A LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CONTRE TOUT CE QUI MET EN CAUSE SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE**

#### **LUTTE CONTRE LA DROGUE**

##### Art. 35.

Il est créé un institut dénommé « Institut national de lutte contre la drogue et la toxicomanie ». Le Conseil d'administration de l'Institut présidé par un parlementaire élu en son sein est composé pour un quart de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour un quart de personnalités du monde scientifique et médical, pour un quart de représentants des administrations concernées, pour un quart de représentants des organisations syndicales, sociales, mutualistes et de jeunesse représentatives.

L'Institut engagera de sa propre initiative en collaboration avec les ministères concernés des actions d'information et de formation dans quatre directions principales :

- en direction des familles ;
- en direction de toutes les personnes qui sont à un titre ou un autre dans le cadre de leur activité professionnelle en contact avec des jeunes ;
- en direction des jeunes scolarisés, en liaison avec les enseignants de l'école et de l'université dont le rôle de formation doit être développé.

##### Art. 36.

Les services de médecine scolaire, universitaire et de médecine du travail reçoivent les moyens financiers, matériels et en effectifs nécessaires afin de leur permettre de participer aux actions de prévention et de dépistage de l'usage de drogue.

Dans le même but, les centres de consultation et d'aide ambulatoire sont développés, au plus près des besoins de la population, dans les quartiers et zones rurales. Ils sont dotés de moyens suffisants.

**Les structures de soins sont développées et diversifiées, pour répondre aux besoins.**

**Art. 37.**

Des structures de soins diversifiés tant dans leur forme que dans le contenu des missions qui leur sont confiées sont mises en place dans les établissements sanitaires afin de permettre aux toxicomanes de bénéficier des soins que leur état nécessite, soit à leur demande, soit dans le cadre des procédures liées à l'obligation de soins.

Ces structures prises en charge financièrement par l'État sont dotées immédiatement de moyens importants, elles sont gérées avec notamment la participation des instances élues départementales et locales, de spécialistes et de représentants du personnel.

**Art. 38.**

Des campagnes d'information sont développées dans les écoles, les lieux où se rendent les enfants avec l'aide des enseignants, des parents, des élus, des associations.

**Art. 39.**

Le tribunal pourra condamner les trafiquants de drogue à des peines d'amendes qui pourront aller jusqu'à la confiscation de leur fortune.

Ces sommes seront versées à l'Institut national de lutte contre la drogue et la toxicomanie et à l'organisation de soins pour les victimes de la drogue.

## LE TRAVAIL DES ENFANTS

### Art. 40.

Un rapport annuel est établi par les directions départementales de la main-d'œuvre et de l'emploi. Elles prennent avec les élus et les organisations syndicales représentatives les mesures pour faire cesser tout travail d'enfant.

### Art. 41.

Un contrôle renforcé est institué en matière d'apprentissage concernant notamment les jours et le nombre d'heures de travail.

### Art. 42.

Le Gouvernement déposera un projet de loi pour renforcer les peines d'amende et de prison prévues dans le Code du travail à l'encontre des employeurs qui font travailler des enfants en violation de la législation.

## ENFANTS MARTYRS

### Art. 43.

Les pouvoirs publics prendront des mesures pour développer la prévention et l'information auprès des enseignants, des parents et des enfants.

### Art. 44.

Des crédits seront inscrits au budget de l'État afin de développer les moyens des équipes sociales dans les villes et une aide et un suivi plus important des familles concernées par ce problème.

## **PORNOGRAPHIE ET PROSTITUTION**

### **Art. 45.**

Le Gouvernement déposera un projet de loi pour définir des mesures de lutte contre la prostitution infantile et la pornographie, et renforcer les sanctions.

### **Art. 46.**

Des aides sont instaurées en direction des jeunes victimes, pour les aider à se réinsérer et à reprendre une vie normale.

## **DÉLINQUANCE JUVÉNILE — PRÉVENTION**

### **Art. 47.**

Les pouvoirs publics favorisent la création de comités locaux de prévention, des lieux de concertation et d'action pour aider à prévenir et faire diminuer la délinquance.

### **Art. 48.**

Les actions de loisirs, de vacances, sont élargies en direction des jeunes les plus défavorisés.

### **Art. 49.**

L'éducation surveillée a pour mission notamment l'insertion sociale et l'aide concrète pour tout problème rencontré par les jeunes concernés, la formation scolaire et professionnelle. Ses services sont dotés des moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle.



**Art. 50.**

La détention provisoire est supprimée à l'encontre des mineurs.  
Le jeune est placé sous le contrôle de l'éducation surveillée.

**Art. 51.**

Un travail d'intérêt général ayant comme but l'acquisition  
d'une formation professionnelle, est mis en place le plus souvent  
possible, comme peine de substitution à la prison.

## CHAPITRE VIII

### FINANCEMENT DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

#### Art. 52.

Les dépenses résultant de la présente loi sont compensées à due concurrence par :

- la fixation par décret du taux d'une cotisation sociale sur les revenus des actions et des obligations ;
- l'augmentation à due concurrence des cotisations patronales au régime général de la sécurité sociale.

#### Art. 53.

I. — L'article 219 du Code général des impôts est rédigé comme suit :

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 50 %. Toutefois il est réduit à 45 % en fin d'exercice lorsque l'entreprise a procédé à des créations d'emploi dans des conditions fixées par décret.

II. — Sont abrogés les articles 39-1 5° (deuxième, troisième, quatrième, cinquième septième alinéas), 39 *ter*, 39 *ter* B, 39 *octies* A, 39 *quindecies* I-1 et II, 125 A, 160, 163 *quinquies* B et 209 *quater* A-B du Code général des impôts.

III. — Les articles 235 *ter* T à 235 *ter* W du Code général des impôts sont rétablis dans la rédaction suivante.

Le taux de la taxe prévue par l'article 235 *ter* T sur les frais généraux est fixé à 50 %.

IV. — L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, est abrogé.

#### Art. 54.

L'article 1472 A *bis* du Code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont relevées de 5 %. »